



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est par la présente donné par la soussignée, greffière-trésorière, que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Didace qui aura lieu le 13 mai 2024 à 19 h 30, en salle de conférence de la Maison de la Rivière Maskinongé, située au 531, rue Principale, à Saint-Didace, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Lot 5 126 905 - 301 rue Principale

La demande de dérogation mineure 2024-004 vise à permettre l'implantation d'un cabanon située à une distance de 3 mètres de la ligne avant, alors que l'article 4.4 du règlement de zonage numéro 60-89-02 que dans le cas d'un terrain situé en bordure d'un cours d'eau, un bâtiment complémentaire doit respecter une marge avant de 7 mètres.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal sur les présentes demandes.

Donné à Saint-Didace, ce 26 avril 2024.

Chantale Dufort
Directrice générale et greffière-trésorière